



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

Demande d'autorisation d'une installation de valorisation de déchets à Braine **Société EVN**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

I. Présentation du projet

- Raison sociale : Environnement Valorisation Négoce (EVN)
- Forme juridique : SARL
- Siège social : 4 rue du grand Pré – 51140 MUIZON
- Adresse du site : 14 avenue Pierre BECRET - 02220 BRAINE
- Références cadastrales : parcelles section D n°1037, 1038, 1039, 1343, 2220, 2222, 2224, 2226
- Numéro SIREN : 484.498.480
- Code NAF : 371 Z
- Effectif projeté : 4 personnes
- Personne responsable : M. Pascal MERCEY, gérant

La société EVN, créée fin 2005, est spécialisée dans la collecte et la valorisation de déchets métalliques et exploite 2 sites (MUIZON et BRAINE).

L'actuel site de BRAINE, sis 7 bis avenue de REIMS, a été créé dans les années 1960 et est réglementé par l'arrêté IC/2008/105 du 16 juillet 2008. Il dispose d'une superficie totale de 7800 m².

L'environnement de ce site ne se prêtant pas aux extensions envisagées, EVN a le projet de créer un nouveau site de 22000 m² (dont 5500 m² couverts) en zone industrielle de BRAINE, sur une partie de l'ancien site VICO récolé dans les années 2000.

Le projet consiste en la création de nouvelles installations de collecte, tri et valorisation de déchets métalliques et de déchets verts, et inclura

- un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), conforme aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005
- un centre de transit et de valorisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de catégorie 1 (hors froid)

II. Cadre juridique

Les installations concernées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°2712 et 2713 ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de ce site.

III. Analyse du contexte environnemental lié à la demande

Ce projet apparaît compatible avec les orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets : les déchets proviendront essentiellement de Champagne Ardenne et de Picardie, ainsi que des sites où EVN loue ses bennes de récupération.

Ce site ne nécessitera aucune construction nouvelle, et n'engendrera que peu de modifications (aménagement de box extérieurs).

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont les suivants :

- Le site envisagé est présent en zone industrielle de BRAINE
- La zone naturelle la plus proche est à plus de 2 km au Nord : ZNIEFF de type 1 n°02SOI121 «LE BOIS MORIN ET LE CROCHET DE CHASSEMY».
- Le corridor écologique potentiel le plus proche (identifié n°02110) est situé de l'autre côté de la déviation de BRAINE (RN31 / E46) à quelques centaines de mètres du site
- Le PLU classe ce site en zone UE, le dédiant à des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le site est présent en zone industrielle de BRAINE. Les mesures prises par le pétitionnaire permettent de réduire les nuisances.

Le risque de pollution des eaux ou du sol par les déchets stockés et traités sera réduit puisque les 20000 m² du site seront imperméabilisés et mis en rétention par le ré-haussement des bordures.

Les arbres de haute tiges seront plantés sur le pourtour du site pour atténuer l'impact visuel.

V. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés pour son activité.

L'étude de danger remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques éventuels sont :

- l'incendie du stock de produits (batteries, pneumatiques, ...)
- un écoulement accidentel due à une perte de confinement
- l'explosion d'un véhicule hors d'usage (VHU) non dépollué
- l'incendie ou l'explosion généré par une fuite de gaz

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

La demande d'autorisation présentée par la société EVN paraît compatible avec la réglementation applicable, notamment le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

La remise en état proposée par l'exploitant est cohérente avec les attentes du propriétaire du terrain et de la mairie.

Le Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental n'a pas émis de réserve sur ce dossier.

Les justifications ont ainsi bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : la protection des eaux souterraines est le principal enjeu de ce projet. Les mesures de suppression; de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 10 janvier 2011

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

